

Rédaction et publication : Le Maire Jean Amouroux

**JANVIER 2015**

## LE MOT DU MAIRE



Tout d'abord, je vous souhaite à toutes et à tous une excellente année 2015, que cette année vous apporte tout ce que 2014 a oublié de bon.

En ce début d'année, encore des dégradations sur la commune : mobilier urbain, panneaux de signalisation etc. Force est de constater notre impuissance face à toutes ces incivilités et dégâts qui, cumulés pèsent sur les finances communales.

Je me réjouis de vous annoncer l'ouverture de l'enquête publique unique pour la construction de la zone logistique à compter du 26 janvier 2015 jusqu'au 25 février 2015.

**Bonne année, Bon any.**

Jean AMOUROUX.

## CÉRÉMONIE DES VŒUX

Le Maire, les Adjointes et le conseil municipal, vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année et ont le plaisir de vous convier à la cérémonie des vœux qui se déroulera :

**Le vendredi 30 janvier 2015**

**À 18h30**

**À la Cave aux Contes**

*La secrétaire générale et l'ensemble du personnel communal vous adressent leurs meilleurs vœux à l'occasion de cette nouvelle année.*

## ENQUÊTE PUBLIQUE CRÉATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE

Par arrêté 01/2015 en date du 07 janvier 2015, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative au permis de construire et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme pour la réalisation d'une plateforme logistique.

L'enquête se tiendra du 26 janvier 2015 au 25 février 2015, en mairie de Tresserre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour le recevoir et recueillir ses observations écrites et orales à la Mairie de Tresserre - Place Nova - 66300 Tresserre ;

- lundi 26 janvier 2015 de 09 h 00 à 12 h 00
- mercredi 11 février 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- mercredi 25 février 2015 de 14 h 00 à 17 h 00

Le registre et le dossier seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat général, du lundi au vendredi de 9h à 12h et les lundis, jeudis, vendredis de 15h à 18h.

## RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Mardi 27 janvier 2015 - s'inscrire au plus tard vendredi 23 avant 12h en mairie.



## Déclaration des chiens de 1ère et 2ème catégorie



Nous rappelons que tout propriétaire ou détenteur de chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie doit obligatoirement déposer une demande de permis de détention à la mairie de son domicile.

Sont concernés, les chiens de race :

- Staffordshire terrier
- American Staffordshire terrier (Ces deux types de chiens peuvent être communément appelés « pit-bulls »)
- Mastiff (ou communément appelés « boer bulls »)
- Tosa
- Rottweiler

Tous les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race cités ci-dessus.

Le permis de détention est délivré par arrêté municipal. Il est gratuit. Il n'a pas de durée de validité mais tout changement concernant le propriétaire ou l'animal (vente, donation, décès, mise à jour des vaccins...) doit être signalé.

Pour obtenir ce permis, vous devez fournir :

- Un justificatif d'identification de l'animal
- Le certificat de vaccination antirabique (rage) de l'animal en cours de validité
- Le certificat vétérinaire de l'évaluation comportementale du chien (sauf s'il a moins de 8 mois)
- L'attestation d'aptitude délivrée à l'issue de la formation obligatoire suivie par le demandeur
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité pour les dommages causés aux tiers par l'animal
- Pour les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie seulement, un certificat de stérilisation



Nous rappelons également que tout défaut d'un de ces justificatifs ou du permis de détention peut être puni d'une amende de 450 € à 15 000 € et jusqu'à 6 mois d'emprisonnement.

## CONTAINERS A TEXTILE

Le container de récupération des vêtements a été déplacé sur la parking de la nouvelle école.

VIE ASSOCIATIVE



inemaginaire

« La famille bellier »

Samedi 24 janvier 2015

20h30 à la Cave aux Contes

